

GARANTIES FINANCIERES

RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DE CARRIÈRE



TABLE DES MATIERES

1. FONDEMENTS REGLEMENTAIRES ET METHODE DE CALCUL	3
2. DETERMINATION DES DIFFERENTS PARAMETRES	4
3. PRESENTATION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES	4

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Montant des garanties financières – ci-après	4
--	---

ANNEXE

Annexe 1 : Plans retenus pour le calcul des garanties financières.....	6
--	---

1. FONDEMENTS REGLEMENTAIRES ET METHODE DE CALCUL

Les garanties financières, telles qu'exigées à l'article L. 516-1 (8° du I. de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement), doivent être établies pour les carrières compte tenu du coût de la remise en état après exploitation, en cas de défaillance de l'exploitant.

Les garanties financières seront déposées en Préfecture dès l'obtention de l'arrêté d'autorisation.

L'arrêté du 9 février 2004 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009 fixe les règles de calcul du montant des garanties financières à constituer par l'exploitant, en fonction du type d'exploitation de la carrière (à l'exclusion des carrières souterraines et des affouillements).

Trois catégories d'exploitation de carrières ont été définies :

1. Carrières de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle ;
- 2. Carrières en fosse ou à flanc de relief ;**
3. Autres carrières à ciel ouvert, y compris celles qui sont mentionnées au point 2 de la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées.

La formule de calcul retenue dans le cas de ce projet est celle correspondant aux **carrières en fosse ou à flanc de relief**.

Formule 2 : $C = a (S1C1 + S2C2 + S3C3)$

avec :

- $a = \text{Index}/\text{Index0} (1+\text{TVAR})/(1+\text{TVA0})$
- INDEX : Indice TP01 (base 100 en 2010) utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral.
- INDEX0 : Indice TP01 (base 100 en 2010) de mai 2009, soit 94,5.
- TVAR : Taux de TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant des garanties financières.
- TVA0 : Taux de TVA applicable en janvier 2009, soit 0,196.
- C : Montant des garanties financières pour la période considérée.
- S1 (en ha) : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement.
- S2 (en ha) : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée des surfaces remises en état.
- S3 (en ha) : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

Coûts unitaires (TTC) :

C1= 15 555 €/ha

C2= 36 290 €/ha pour les 5 premiers hectares ; 29 625 €/ha pour les 5 ha suivants ; 22 200 €/ha au-delà

C3=17 775 €/ha



DETERMINATION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES
selon l'arrêté du 9 février 2004 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009

Carrière en fosse et à flanc de relief

Actualisées le 10/02/2025

SITE DE KERASTANG

Période	S ₁ (ha)	C ₁ (€/ha)	S ₁ C ₁ (€)	S ₂ (ha)	C ₂ (€/ha)	S ₂ C ₂ (€)	S ₃ (ha)	C ₃ (€/ha)	S ₃ C ₃ (€)	Montant des garanties financières par période (€)	Valeur de l'indice d' actualisation (alpha)	Montant actualisé des garanties financières par période (€)
T0 à T0+5 - Phase 1	7,08	15 555	110 129	13,39	36 290 €/ha pour les 5 premiers hectares	404 833	3,39	17 775	60 257	575 219,65 €	1,3847	796 478,48 €
T0+5 à T0+10 - Phase 2	4,07		63 309	17,75		501 625	2,22		39 461	604 394,35 €	1,3847	836 875,26 €
T0+10 à T0+15 - Phase 3	4,34		67 540	21,74	29 625 €/ha pour les 5 ha suivants	590 203	1,62		28 796	686 538,31 €	1,3847	950 615,98 €
T0+15 à T0+20 - Phase 4	4,48		69 686	21,16		577 327	2,42		42 927	689 940,03 €	1,3847	955 326,16 €
T0+20 à T0+25 - Phase 5	4,16		64 678	21,48	22 200 €/ha au-delà	584 431	2,16		38 394	687 502,69 €	1,3847	951 951,31 €
T0+25 à T0+30 - Phase 6	4,11		63 947	21,25		662 856	2,31		41 060	767 863,11 €	1,3847	1 063 222,44 €

T0 = date de la promulgation de l'arrêté

Valeur de référence de l'indice TP01 (base 2010)	mai-09	94,3
Dernière valeur connue de l'indice TP01 (base 2010)	novembre-24	130,2
Taux de la TVA applicable en	janvier-09	0,196
Taux de la TVA applicable aujourd'hui		0,2

2. DETERMINATION DES DIFFERENTS PARAMETRES

Les différentes emprises ont été incluses dans l'un ou l'autre paramètre selon la règle suivante :

- **valeur S1** : les zones de stockage des matériaux, les zones de stockage des stériles d'extraction, les infrastructures (pont-bascule, atelier, installations de traitement fixes prévues à partir de T + 20 ans), les pistes, les bassins,... ;
- **valeur S2** : les surfaces en chantier (en exploitation) et/ou découverte non encore exploitées ;
- **valeur S3** : la surface des fronts d'exploitation (découverte de 2 m maximum et d'exploitation de 15 m de hauteur maximum) restant à réaménager ;
- **secteur non impacté durant la phase** : l'emprise n'entre pas dans la champs de S1, S2 ou S3, il n'y a pas de travaux durant la phase d'exploitation concernée ;
- **Secteur remis en état**. La garantie ne s'applique plus sur ces secteurs.

L'estimation des surfaces S1, S2 et S3 et, par voie de conséquence, la détermination du montant des garanties financières pour la carrière sont déterminées sur la base des plans d'exploitation et de réaménagement coordonné représentant la configuration la plus défavorable pour chacune des phases.

► **Annexe 1 : Plans retenus pour l'évaluation des garanties financières**

3. PRESENTATION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

La société présente le montant des garanties financières pour les **30 années à venir**, qui tiennent compte de la progression de l'exploitation de la carrière et des conditions de réaménagement qui seront mises en œuvre.

Le montant des garanties financières (prix en euros TTC) est récapitulé dans le tableau ci-contre. Il a été calculé pour chacune des 6 périodes d'exploitation, correspondant aux 30 années d'exploitation avec remise en état coordonnée.

Tableau 1 : Montant des garanties financières – ci-contre

Ces garanties financières seront fournies sous forme d'un acte de cautionnement solidaire conforme au modèle défini par l'arrêté du 31 juillet 2012. Elles consisteront en l'engagement écrit d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurance

ANNEXE

ANNEXE 1 : PLANS RETENUS POUR LE CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

PLAN DES GARANTIES FINANCIÈRES

PHASE 1



	Périmètre des terrains objet du présent dossier
	Limite exploitable
	S 1 : Aire des infrastructures, stocks et pistes
	S 2 : Surface en chantier et décapée
	S 3 : Front à cautionner
	Surface non impactée durant la phase



- Périmètre des terrains objet du présent dossier
- Limite exploitable
- S 1 : Aire des infrastructures, stocks et pistes
- S 2 : Surface en chantier et décapée
- S 3 : Front à cautionner
- Surface remise en état
- Front remis en état
- Surface non impactée durant la phase



- Périmètre des terrains objet du présent dossier
- Limite exploitable
- S 1 : Aire des infrastructures, stocks et pistes
- S 2 : Surface en chantier et décapée
- S 3 : Front à cautionner
- Surface remise en état
- Front remis en état
- Surface non impactée durant la phase

PLAN DES GARANTIES FINANCIÈRES

PHASE 4



- | | |
|--|--|
|  | Périmètre des terrains objet du présent dossier |
|  | Limite exploitable |
|  | S 1 : Aire des infrastructures, stocks et pistes |
|  | S 2 : Surface en chantier et décapée |
|  | S 3 : Front à cautionner |
|  | Surface remise en état |
|  | Front remis en état |
|  | Surface non impactée durant la phase |

PLAN DES GARANTIES FINANCIÈRES

PHASE 5



- | | |
|--|--|
|  | Périmètre des terrains objet du présent dossier |
|  | Limite exploitable |
|  | S 1 : Aire des infrastructures, stocks et pistes |
|  | S 2 : Surface en chantier et décapée |
|  | S 3 : Front à cautionner |
|  | Surface remise en état |
|  | Front remis en état |
|  | Surface non impactée durant la phase |

PLAN DES GARANTIES FINANCIÈRES

PHASE 6



- | | |
|--|--|
|  | Périmètre des terrains objet du présent dossier |
|  | Limite exploitable |
|  | S 1 : Aire des infrastructures, stocks et pistes |
|  | S 2 : Surface en chantier et décapée |
|  | S 3 : Front à cautionner |
|  | Surface remise en état |
|  | Front remis en état |
|  | Surface non impactée durant la phase |